

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-021

du 07 novembre 2019

n°021

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman pour les fêtes de fin d'année 2019

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la collectivité souhaite instaurer la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman :

- *les samedis 14, 21 et 28 décembre 2019,*
- *les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019,*
- *le lundi 23 décembre 2019, ainsi que*
- *les mardis 24 et 31 décembre 2019.*

Il est donc proposé la gratuité des parkings Saint Jacques et Alaman.

VU le code de la route,

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-021

du 07 novembre 2019

n°021

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver et d'instaurer l'ouverture et la gratuité du stationnement dans les parkings Saint Jacques et Alaman les samedis 14, 21 et 28 décembre 2019, les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019, le lundi 23 décembre 2019 ainsi que les mardis 24 et 31 décembre 2019 (pour les abonnés 9 jours leurs seront crédités sur présentation de leur carte à l'accueil du parking),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER

